



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
MAIRIE  
73 110 VILLARD-SALLET

**Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET**

**Séance du 21 novembre 2017**

Le vingt et un novembre deux mille dix-sept à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 08 novembre 2017

**Présents :** MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, VEROLLET Guillaume, COMTE Pierre, CADOUX Suzanne, MESTRALLET Aline, DELACUVELLERIE Inès, HUGUENIN Jean-Jacques, ESQUENET Christophe

**Absent excusé :**

**Absente pour indisponibilité :** GUCHER Catherine

La séance est ouverte à 20 H 00

Présence de 3 administrés à cette séance.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance :

Mme Suzanne CADOUX est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

Jean-Claude MESTRALLET ouvre la séance en demandant une minute de silence en mémoire de Monsieur Pierre MASSET doyen de la commune décédé le 8 novembre 2017.

Le maire rappelle également la cérémonie du 11 novembre en soulignant la très forte participation de la population et remercie l'ensemble des participants ; La population avec la jeunesse, la gendarmerie nationale, les pompiers, L'harmonie l'union, les maires de LA TRINITE, ROTHERENS et LA TABLE ainsi que les élus.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2017 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Travaux
  - o Réfection salle polyvalente → délibération choix devis
  - o Interphone appartements communaux → délibération choix devis
  - o Enfouissement réseaux basse tension et haute tension → Informations sur planning des travaux
  - o Aménagement place Novel Catin : présentation devis
  - o Route du Batard → retour échange avec l'entreprise
- Délibération taxe aménagement
- Délibération mobiliers et chapiteaux
- Délibération demande de subvention au Département pour la clôture du parc communal
- Décisions modificatives budget principal (Attribution de compensation, FPIC et PLU)

- Délibération approbation rapport annuel assainissement collectif
- Projet RIFSEEP (ajout de la filière technique) pour avis du comité technique CDG avant délibération
- Point urbanisme
- Compte-rendu réunions syndicat et intercommunalité
- Questions, courriers et informations divers
  - o Retour sur échanges intercommunalité/commune concernant Le Castelet
  - o Point avancement gestion informatisée du cimetière
  - o Retour cérémonie du 11 novembre
  - o Information fibre optique
  - o Repas seniors

## **I. Travaux**

### **a. Réfection salle polyvalente → délibération choix devis (Délibération N°1)**

Le maire indique avoir reçu deux devis concernant la réfection de la salle polyvalente comme suit :

- SEB PEINTURE : 22 661.81€ HT
- A a Z travaux : 16 653.94€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de A a Z travaux pour un montant de 16 653.94€ HT
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce projet.

A noter que la commission travaux se réunira afin de définir le choix des couleurs.

Le délai de réalisation des travaux est prévu du 18/12 au 31/12/2017 (planning salle des fêtes bloqué).

Enfin, Guillaume VEROLLET a en charge de contacter l'entreprise.

### **b. Interphone appartements communaux → délibération choix devis (Délibération N°2)**

Le maire indique avoir reçu deux devis concernant la mise en place d'un interphone pour les appartements communaux et le secrétariat de Mairie comme suit :

- SARL LUMELEC : 5 733€ HT ou 4 995€ HT selon option
- Entreprise GEOFFROY : 2 546.53€ HT ou 1 755.06€ HT selon option

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise GEOFFROY pour un montant de 2 546.53€ HT
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce projet.

### **c. Enfouissement réseaux basse tension et moyenne tension → Informations sur planning des travaux**

Le Mairie indique que les travaux d'enfouissement de la ligne moyenne tension sont en cours et doivent être terminés le 6 décembre 2017.

Concernant la ligne basse tension les travaux débiteront début janvier 2018 et il n'est pas possible de mutualiser ces travaux avec le syndicat des eaux.

### **d. Aménagement place Novel Catin : présentation des devis**

Le Maire indique avoir reçu un devis relatif à la démolition du bien situé sur les parcelles A 868, 869 et 870. Christophe ESQUNET en charge de ce dossier sollicite d'autres entreprises pour de nouveaux devis. Cette opération sera inscrite au BP 2018.

Inès DELACUVALLERIE doit rencontrer un paysagiste en concertation avec Christophe ESQUENET et Guillaume VEROLLET.

Une réunion publique sera prévue en janvier 2018 ainsi qu'une rencontre avec les riverains concernés.

**e. Route du Batard → retour échange avec l'entreprise**

Une rencontre a eu lieu avec le chef d'entreprise concernant la réalisation du bicouche sur la voirie du Batard, le rendu n'ayant pas donné satisfaction, la reprise de la portion concernée sera réalisée dès le printemps 2018 en mutualisant les travaux avec les riverains qui le souhaitent.

**II. Délibération taxe aménagement (Délibération N°3)**

Le maire rappelle la délibération 24 novembre 2015, maintenant le taux de la taxe unique d'aménagement à 4%.

Compte tenu de la crise économique et du faible nombre de permis de construire sur la commune, il propose de conserver ce taux.

Considérant que la commune est dotée d'un PLU approuvé le 11 octobre 2017,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331- et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de conserver sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au **taux de 4%**
- Concernant les futures zones U les diagnostics en matière d'équipements publics seront réalisés notamment les coûts engendrés par les aménagements des réseaux ; renfort du réseau électrique, création des réseaux d'eaux pluviales et usées. Ces futurs coûts engendrés par les travaux détermineront ou pas un taux de la taxe d'aménagement plus élevé qui sera supporté par les futurs constructeurs (taxe de zone).

**III. Délibération mobiliers et chapiteaux (Délibération N°4)**

Le maire indique avoir reçu un devis de la société MEFRAN collectivités pour l'acquisition de chapiteaux et de mobiliers.

Le devis s'élève à 7 588.50€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la société MEFRAN collectivités pour un montant de 7 588.50€ HT
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce projet.

**IV. Délibération demande de subvention au Département pour la clôture du parc communal (Délibération N°5)**

Le Maire rappelle les travaux de remise en état de la clôture du parc communal avec portail.

L'enveloppe du FDEC 2017 n'étant pas assez conséquente, le Maire propose alors au conseil municipal de solliciter une nouvelle demande auprès des services du Département dans le cadre du FDEC 2018. Pour rappel le montant réel des travaux s'élève à 3 743.47€ TTC soit 3 119.56 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au Département dans le cadre FDEC la subvention maximum pour la réalisation de cette opération

**V. Décisions modificatives budget principal (Attribution de compensation, FPIC et PLU) (Délibération N°6)**

Le trésorier dans son mail en date du 16 octobre 2017 indique qu'une erreur a été commise par ses services et qu'il convient de restituer la somme de 6234.83€ à la commune de VILLARD LEGER (attribution de compensation aout 2016).

Aussi, afin de régler les dernières factures relatives au PLU il convient d'alimenter l'opération PLU. Enfin le compte relatif au FPIC n'a pas assez de crédit.

Compte tenu de ces éléments le Maire propose la décision modificative suivante :

Compte 673/67 : + 6234,83€

Compte 6184 / 11 : -1000€

Compte 6287/11 : -1500€

Compte 61551/11 : -2000€

Compte 615221/11 : -1734,83€

Compte 2111 opération 154 : -1000€

Compte 203 opération 162 : +1000€

Compte 615221/011 : -912€

Compte 739223/014 : +912€

Le conseil municipal, accepte la proposition à l'unanimité

#### **VI. Délibération approbation rapport annuel 2016 assainissement collectif (Délibération N° 7)**

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du CGCT le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, de l'année 2016.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de donner son avis sur le rapport présenté.

Le rapport du service d'assainissement collectif fait état du prix du service, de la conformité des équipements d'épuration, ainsi que du taux de desserte par les réseaux de collecte.

Après avoir pris connaissance des rapports et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au rapport présenté

#### **VII. Projet RIFSEEP (ajout de la filière technique) pour avis du comité technique CDG avant délibération**

Le Maire rappelle que le régime indemnitaire « IEMP » pour les agents techniques sera abrogé au 01/01/2018 c'est pour cela que le conseil municipal proposera au comité technique la délibération suivante qui annulera et remplacera la délibération n° 5 du 9 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les filières : Administrative, ATSEM et Animation et l'IEMP pour la filière technique 9 décembre 2016 (délibération n°6).

#### **Projet de Délibération Instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitare en date du 9 décembre 2016 (RIFSEEP : filière administrative, et IEMP filière technique) ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du XXX relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitare de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

**Considérant** le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitare annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.**

#### ***Article 1 - Bénéficiaires***

Le présent régime indemnitare est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires, stagiaires, non-titulaires (CDD ou CDI de droit public) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et justifiant d'un an d'ancienneté dans la collectivité.

#### **I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

##### ***Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima***

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Président propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

**Cadre d'emploi : adjoint administratif :**

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Responsabilité de coordination et pilotage
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Diversité des tâches
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Niveau de qualification requis
  - Autonomie
  - Initiative
  - Prise de responsabilité
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Confidentialité
  - Interventions extérieures
  - Relations externes/internes
  - Respect de délais
  - Maîtrise des budgets et des RH

**Cadre d'emploi : adjoint technique**

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Responsabilité de coordination interne/externe en temps réel
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des tâches
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Confidentialité
  - Amplitude horaire
  - Relations externes /internes
  - Respect de délais
  - Responsabilité matérielle et technique
  - Respect de délais
  - Responsabilité matérielle

<b>Détermination de l'IESE par cadre d'emplois</b>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IESE (temps plein)</i>
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe 2	Adjoint administratif	2000€
<b>Adjoints Techniques</b>		
Groupe 2	Adjoint technique	2000€

M. Le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### ***Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE***

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

### ***Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE***

L'IFSE est versée mensuellement

### ***Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE***

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés maternité/paternité/d'adoption, d'états pathologiques, accident de service ou maladie professionnelle reconnue, l'IFSE est maintenu.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grève, absence injustifiée, éviction du service consécutive à une sanction disciplinaire, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

## **II) Instauration du Complément Indemnitaires Annuel (CIA)**

### ***Article 6 – Principe***

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

<i>Détermination du CIA par cadre d'emplois</i>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA (temps plein)</i>
<i>Adjoint administratifs</i>		
Groupe	Adjoint administratif	1500€
<i>Adjoint techniques</i>		
Groupa	Adjoint technique	1500€

**Article 7 – Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement au vue de l'entretien professionnel et fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA**

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

**Article 9 – date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 10 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

**Article 11 – Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

**VIII. Point urbanisme**

Depuis janvier 2017 39 CU ont été déposés en mairie ainsi que trois permis de construire et neuf déclarations préalables.

**IX. Compte-rendu réunions syndicat et intercommunalité**

Pierre COMTE fait un retour sur la réunion du SIBRECSA du 24 octobre 2017 qui a entériné l'application définitive du règlement de collecte des ordures ménagères et sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un message de rappel sera fait aux habitants courant décembre.

Guillaume VEROLLET présente le projet du syndicat des eaux.

Jean-Claude MESTRALLET fait un retour sur la réunion d'information concernant les plantes envahissantes.

**X. Questions, courriers et informations divers**

**a. Retour sur échanges intercommunalité/commune concernant Le Castelet**

Suite à la réunion de travail en présence de Mme Béatrice SANTAIS en date du 7 novembre 2017, Mme la présidente de l'intercommunalité s'est engagée à établir l'ensemble des devis relatifs aux différents diagnostics sur les bâtiments afin de permettre de travailler en étroite participation avec les élus communaux sur les décisions à venir sur la destination et ou utilisation des bâtiments et du foncier attendant .Une nouvelle réunion de travail a été fixée au mardi 16 janvier 2018 afin de définir les orientations en tenant compte des dépenses supportées par l'intercommunalité .



Par courriel en date du 20 novembre le maire a demandé à Mme la présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant la sécurisation des bâtiments et l'entretien courant du site.

**b. Point avancement gestion informatisée du cimetière**

Inès DELACUVALLERIE et Elodie BROHAN ont avancé sur la mise à jour du cimetière. Cependant, il manque des informations. De ce fait et afin de recueillir un maximum d'information Inès DELACUVALLERIE se rapproche de M Robert MESTRALLET, de la paroisse et éventuellement des archives de Chambéry.

**c. Retour cérémonie du 11 novembre**

La commune remercie les associations qui se sont associées à la cérémonie du 11 novembre 2017.

**d. Information fibre optique**

La commune n'a aucune nouvelle à ce jour suite à la dernière réunion du conseil départemental en date du 07/11/17.

**e. Repas seniors**

28 personnes se sont inscrites aux repas du 9 décembre 2017.  
9 colis seront distribués.

**f. Convention location hangar pour matériels communaux**

La convention sera signée prochainement chez Me ENGEL à la Rochette.

La prochaine réunion est fixée au mardi 19 décembre 2017 à 20h00.

La réunion préparatoire du conseil municipal est fixée au 06 décembre 2017 à 20h00.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 23h00.

Le Maire  
Jean-Claude MESTRALLET



